



Valeur d'un email / droit de visite enfant

Par marielil, le 16/06/2010 à 19:21

Bonjour,

Séparé de la mère de mon fils, le jugement a déterminé que cet été j'avais la garde de mon fils le mois d'août. Sa mère était d'accord que je le prenne avec moi à partir du 3 août au lieu du 1er. J'ai la confirmation de son accord par mail.

Aujourd'hui comme je ne peux pas lui rendre service pour un week end, elle me dit que notre accord ne tient plus.

Est ce que cet accord par mail a une valeur juridique ? Si je viens chercher mon fils le 3 août et qu'elle refuse de me le confier, est ce que je peux faire appel à la justice ou est ce que je perds le mois de vacances que je dois passer avec mon enfant ?

Merci bcp pour votre aide,